

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 08.02.2021
À 19 h 30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 03.02.2021

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoir : 1

Votants : 20

L'an Deux Mille Vingt et un, le 8 février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 03.02.2021 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia	X		
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa			Excusée
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick		Pouvoir à F.LOISON	
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : VINCENT Valérie

Le nombre de présents est de 19, avec 1 pouvoir soit 20 votants.

Documents fournis :

- PV séance précédente
- Rapport d'analyse des offres pour la MAM
- Projet de la convention d'occupation

- Tableau comparatif proposition de prêt
- Frais de gardiennage notification préfecture
- Planning ALSH vacances de février

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Approbation du marché public alloti « Construction d'une maison d'assistantes maternelles »
- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la « construction d'une MAM »
- Convention d'occupation du domaine public avec la SCEA de Cohon et montant de la redevance
- Souscription à une assurance dommages ouvrages pour le gymnase
- Dépenses nouvelles avant le vote du budget
- Frais de gardiennage pour l'association « Sauvegarde de l'église » à la Fresnaye-sur-Chédouet
- Création d'un emploi liée à un avancement de grade
- Reconduction de l'animation du site Natura 2000 pour la commune en tant que porteuse du projet
- Souscription de prêts
- Dossier éolien Béthon-Champfleur
- Dossier de méthanisation enquête publique Saint Paterne- le Chevain

2021-06 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 11.01.2021.

2021-07 APPROBATION DU MARCHE PUBLIC ALLOTI « Construction d'une maison d'assistantes maternelles »

Vu la délibération du 20.01.2020, qui décide de lancer l'opération de construction d'une maison d'assistantes maternelles,

Suite à l'A.A.P.C du 24.12.2020, relatif au marché alloti « construction d'une MAM »

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2123-1,

Après analyse des offres par le maître d'œuvre sur les 3 lots, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions présentées qui apparaissent comme étant les plus intéressantes pour la commune « économiquement » en fonction des critères d'attribution préalablement déterminés (prix : 40 %, valeur technique : 30% délai : 30 %) comme suit :

LOTS	MONTANT HT
1. passation du marché « Lot 1 -terrassements, VRD aménagements» avec l'entreprise TRIFAULT – 72 Marolles-les-Braults	36 471.80 €
2. passation du marché « Lot 2 gros oeuvre» avec l'entreprise EBM– 72 600 Mamers-	19 720.64 €
3. passation du lot 3 « construction modulaire » avec l'entreprise Cougnaud – 85 la Roche/Yon + variante plancher dalle béton	240 000 € + 14 256
	310 448.44 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public alloti avec chaque entreprise mentionnée ci-dessus, relatif à la construction d'une MAM pour un montant total TTC de 372 538 .13 €.
- Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché est inscrit au budget principal à l'article 2138.

2021-08 AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA « Construction d'une MAM »

Vu la délibération du 20.01.2020, qui décide de lancer l'opération de construction d'une MAM,

Vu la délibération du 07.09.2020 qui retient le cabinet A3 DESS comme maître d'œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23.11.2020 décidant d'approuver l'avant –projet-définitif concernant la construction de la MAM, qui fixe le montant estimatif des travaux.

A l'issue de la validation de cet élément de mission, le forfait de rémunération, qui était provisoire à la signature du marché de maîtrise d'œuvre, est ajusté en fonction du nouveau coût prévisionnel des travaux et devient définitif.

Il est donc présenté l'avenant qui acte la rémunération définitive du maître d'œuvre :

A la remise de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre a été évalué à 318 000 € HT, et entraîne la fixation du forfait définitif de rémunération à (hors missions complémentaires) 27 189 € HT avec l'application du même taux de 8.55 % prévu initialement dans le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De conclure l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre, ce qui transforme l'estimation provisoire des travaux en coût prévisionnel définitif des travaux à 318 000 € HT et entraîne la fixation du forfait définitif de rémunération à 27 189 € HT, dès la notification de la décision au maître d'œuvre.
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

2021-09 DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LA « Construction d'une MAM »

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet précité,
- Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

Origine des financements	Montant	Taux
Maître d'ouvrage	165 724	47.17%
DSIL	63 600	18.10 %
DETR	62 000	17.65 %
Conseil Régional	50 000	14.23%
Plan de relance Conseil Départemental	10 000	2.85 %
Fonds privés :		
TOTAL	351 324	

- **Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2021.**
- **Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

2021-10 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SCEA de Cohon ET MONTANT DE LA REDEVANCE

La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire du chemin rural n°9 « Des Ecureries », du chemin rural n° 15 « du Bas Larrey », et dans le cadre de son domaine public, est propriétaire de la voie communale 5« Route des Egremondières » et de la voie communale n°6 situés à Saint Rigomer-des-Bois.

La société SCEA DE COHON qui exploite une installation de méthanisation sur la commune de Saint Patern-le Chevain souhaite épandre les digestats sur les parcelles à Saint Rigomer-des-Bois lui appartenant.

A cet effet, il sollicite une autorisation pour effectuer des travaux relatifs à la pose de 3 canalisations souterraines : une, le long du CR9 et en traversée de la VC 5 « Route des Egremondières », une autre en traversée du CR15 et une en traversée du VC 6 permettant d'alimenter en réseau enterré ses terrains.

La commune peut donc consentir une mise à disposition de la voirie concernée au profit de la SCEA DE COHON via l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public (jointe à la présente).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 19 voix Pour et 1 Abstention :

- D'autoriser la signature d'une convention portant occupation du domaine public et privé pour le passage d'une canalisation souterraine dans le cadre d'une installation de méthanisation avec la SCEA de COHON.
- De fixer la redevance à 100 € par an
- D'autoriser M. LOISON Francis, Maire délégué de Saint Rigomer-des-Bois à signer la présente convention

2021-11 SOUSCRIPTION A UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LE GYMNASSE

Dans le cadre des travaux de construction du gymnase, il est vivement conseillé de contracter une police d'assurance dommages ouvrage en vue de se garantir quant à des désordres et malfaçons de nature décennale, sans avoir à prouver la responsabilité de l'entreprise.

Nature des dépenses	opération	Montant
CHAPITRE 21		
Compte 2184		
Dépenses relatives à l'acquisition d'un vidéo projecteur		2 158 €
Dépenses relatives à l'acquisition de bancs		650 €
Porte et fenêtres salle musique la fresnaye		5 607 €
Compte 21318		
Dépenses relatives à l'aménagement de la MAM		929 €
Dépenses relatives à la menuiserie intérieure église chassé		2 922€
Travaux enduit église chassé		3 343 €
Remise aux normes Electricité divers bâtiment St Rigomer		9 925 €
Gaz église St Rigomer		583 €
Stop St rigomer		684 €
Compte 2188		
Dépenses relatives à l'acquisition d'une alarme pour atelier		2 291€
Acquisition radiateurs à lignieres		3 042 €
Compte 2183		
Dépenses relatives à matériel informatique		4 000 €
Compte 21531		
Borne incendie chassé		4 560 €
Compte 211		
Acquisition terrain Jouaux chassé		2 000 €
Compte 2135		
Abribus et préau lignières		1 001 €
TOTAL chapitre 21		
TOTAL GENERAL		43 695 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager et mandater jusqu'à l'adoption du BP 2021 les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets référent de l'exercice 2021 lors de leur adoption

2021-13 FRAIS DE GARDIENNAGE POUR L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE DE L'EGLISE » A LA FRESNAYE-sur-CHEDOUET

Il s'agit de l'indemnité relative à la surveillance des églises, qui s'élève à 479.86 € pour l'année 2020.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer cette indemnité au préposé chargé du gardiennage, c'est-à-dire à l'association de la sauvegarde de l'église de La Fresnaye s/ Chédouet.
- Cette somme sera imputée à l'article 6282 du budget principal

Dans le cadre de travaux de construction, l'assurance dommages-ouvrage couvre les vices et les malfaçons qui menacent la solidité de la construction, même s'ils résultent d'un vice du sol, et des désordres qui remettent en cause la destination de l'ouvrage.

La société Groupama nous propose la formule de base au prix de 14 118.35 € HT. Cette somme est prévisionnelle et sera ajustée en fonction du coût réel des travaux par application d'un taux de 0.86 % TTC.

Mme ANFRAY Liliane se retire, le nombre de votants passe à 19

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 18 voix Pour et 1 Contre :

- De souscrire l'assurance dommages-ouvrage pour le chantier de construction du gymnase
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'assurance avec Groupama d'un montant prévisionnel de 14 118.35 € HT.

2021-12 DEPENSES NOUVELLES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2021, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2021, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Il convient donc que le conseil autorise préalablement M. le Maire à engager les dépenses, en précisant le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

- Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2020 corrigé des DM	2 756 372 €
- Remboursement du capital de la dette	- 237 934 €

Différence	2 518 438 €

- 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2020 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette 629 609 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2021 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2021 selon la répartition par nature comme suit :

2021-14 CREATION D'UN EMPLOI LIEE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des avancements de grade par ancienneté sont possibles pour plusieurs agents,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10.12.2018,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi en raison de permettre des avancements de grade à l'ancienneté,

Vu la délibération du 10.12.2018 qui fixe le taux de promotion à 100 % pour les avancements de grade de chaque catégorie

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

GRADE ORIGINE	GRADE D'ACCÈS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
ATSEM pal 2é classe 11éme échelon IB 473/IM412	ATSEM pal 1Classe 7éme échelon IB 478 IM 415	20H	01.01.2021

la création d'1 emploi permanent, correspondant au nouveau grade d'accès du tableau ci-dessus, à raison du nombre d'heures hebdomadaires indiqué.

La suppression de l'emploi permanent au grade d'ATSEM principal de 2éme classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2021,

M. ANFRAY Dominique se retire et ne participe pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- De soumettre à la CTP la suppression de l'emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent bénéficiaire de l'avancement

2021-15 RECONDUCTION DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 POUR LA COMMUNE EN TANT QUE PORTEUSE DU PROJET

Dans le cadre du site NATURA 2000, la commune est la structure porteuse en charge de la mise en oeuvre du document d'objectifs (DOCOB) dont l'enjeu est d'élaborer des projets sur le territoire afférents aux actions

Natura 2000 de bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne et au dispositif Mesures Agroenvironnementales territoriales.

Suite au changement de conseil en 2020 et au nouveau contrat qui arrive pour 2021, il convient de renouveler notre volonté de poursuivre la gestion de l'animation du site.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- Que la commune reste la structure porteuse en charge de la mise en oeuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000

2021-16 SOUSCRIPTION DE PRETS

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 1 Abstention DECIDE :

Article 1er

Pour financer la construction du gymnase et de la MAM, la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 900 000 € au taux fixe de 0.35 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 15 ans.

Article 2

M. le Maire, André TROTTEY est autorisé à signer le contrat.

Article 3

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

2021-17 DOSSIER EOLIEN BETHON-CHAMPFLEUR

Nous avons appris par les médias locaux, qu'un projet d'implantation d'éoliennes était en cours sur les communes de Champfleur et Béthon et qu'un permis de construire avait été déposé. Toujours d'après ses médias, quelques réunions ont été organisées avec un public sélectionné invité.

La commune de Villeneuve en Perseigne, notamment la commune déléguée de St Rigomer des Bois n'a jamais été avisée du projet et n'a été invitée à aucune réunion.

Pour rappel ancien projet :

Un projet presque identique (la commune de Cherisay s'étant retirée du projet) a été annulé par le Tribunal Administratif de NANTES le 9 avril 2015, et par la Cour Administrative d'Appel de NANTES du 20 octobre 2017.

Le Conseil Départemental de la Sarthe dans sa délibération du 15 décembre 2017 a interdit l'implantation d'éoliennes dans ce secteur

La **DREAL** dans son avis du 01 juin 2010 émet plusieurs réserves, notamment :

Concernant les chiroptères, les inventaires ont démontré la présence de 3 espèces protégées : la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et la Pipistrelle de KUHL.